

Règlement ministériel du 11 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une fête scolaire, il y a lieu de régler la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR345 (PK 11,375 - 15,962) entre Mertzig et Dellen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2016 entre 09.00 et 15.00 heures.

Luxembourg, le 11 juillet 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch